PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Eau, Nature et Prévention des risques naturels et routiers
Unité Prévention des Risques Naturels et Résilience des Territoires

Bastia, le 12 février 2026

La cheffe de l'Unité Prévention des Risques Naturels et Résilience du Territoire

à

La cheffe du Service Juridique et Coordination

Référence : DDT2B/SENAP/UPRNRT/2026-13
Affaire suivie par : Laurent VENTURINI
Tél : 04 20 06 70 99
Mail : laurent.venturini@haute-corse.gouv.fr

Objet : Contribution pour avis PC 02B 350 25 00002, commune de VIGNALE
P.J : Note de la DGPR en date du 19 juin 2023

1/ Analyse de l'exposition face aux risques naturels prévisibles

La commune de Vignale est exposée aux risques naturels suivants :
– inondation par débordement de cours d'eau (PPRI approuvé en 2002, en cours de révision) ;
– incendie de forêt ;
– retrait-gonflements des argiles (étude BRGM 2010) ;
– amiante environnementale (étude BRGM 2012).

Les parcelles intéressées par le projet (section OC) se trouvent toutes exposées au risque incendie de forêts.

2/ Étude de la demande de permis de construire

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque d'une puissance maximale en crête de 8 000 KW. Sur une superficie au sol de 77 710 m², la centrale prévoit l'installation des équipements suivants :
– 1 poste de livraison/transformation ;
– 1 poste de transformation ;
– 1 citerne en eau de 60 m³ ;
– 2 portails double battants 5 m x 2 m ;
– 1 clôture en grillage métallique rigide 160 m x 2 m (en partie Sud) et 1 clôture végétale existante (haie d'une hauteur importante).
Le permis de construire déposé ne fait pas mention d'un système de stockage d'énergie sur site.

3/ Avis d'opportunité

La commune n'étant pas réglementée par un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêts (PPRIF), seule la note des « Recommandations relatives aux installations de production d'énergie photovoltaïque en zone exposée aux feux de forêt et de végétation », rédigée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) en juin 2023, permet de formuler un avis sur l'implantation, la conception et la gestion d'installations de production d'énergie photovoltaïque.

L'étude du dossier montre que de nombreux points ne sont pas en adéquation avec les prescriptions attendues par la note de la DGPR, et en particulier la maîtrise réelle foncière des parcelles adjacentes au projet sur lesquelles le débroussaillement à 50 m devra être réalisé.

Il est recommandé au porteur de projet, de prendre connaissance cette note (jointe au présent avis), et me mettre le projet en conformité avec celle-ci.

Ainsi, l'état actuel du projet ne répondant pas aux prescriptions établies par la DGPR, l'Unité Prévention des Risques Naturels et Résilience des Territoires de la DDT de Haute-Corse émet un **avis défavorable.**

La cheffe de l'Unité Prévention des Risques Naturels et Résilience du Territoire



Rachel DALBART